

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux Mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel LAMONTRE Jean-François, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, HURAUX Carine et MM. LAFFERT Michel, RAMAGET Gilles.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- Mme REZKOWICZ Manon à M. LEMOINE Maxence.
- M. ANSART Alexandre à M. DORMOY Denis.
- M. JOURDE Jean-Marie à M. FLAMERION Jean-Michel.

Secrétaire de séance :

M. LAMONTRE Jean-François.

Approbation du procès-verbal de la session du 24/04/2025.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil municipal.

1) **Consommation d'électricité – participation du diocèse**

M. le maire présente une proposition de répartition des charges de consommation d'électricité concernant les trois églises de la commune comme suit : les taxes locales et la contribution acheminement sont prises en charge par la commune ; la consommation d'électricité est prise en charge par la paroisse.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 28.03.02 du 12 février 2002 ;

Monsieur le Maire propose de répartir les charges d'électricité des églises de Bologne comme suit :

- Les frais de taxes locales et de contribution/acheminement sont pris en charge par la Commune,
- La consommation d'électricité est à la charge de la paroisse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver la répartition des charges comme mentionné ci-dessus selon tableau joint en annexe.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

2) Vente de la licence IV.

M. le maire informe le conseil que la commune dispose d'une licence VI actuellement inexploitée et qu'il convient de vendre avant sa péremption en 2026. Attache a été prise avec une société spécialisée dans ce type de négoce. Cette vente fera l'objet d'un contrat de cession.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11 ;

Vu la délibération N° 66-11-19 du 28/11/2019 portant sur l'acquisition de la licence IV de l'ancien débit de boissons antérieurement exploité à Bologne, 5 rue de la République ;

Vu l'acte notarié de cession à la Commune de ladite licence en date du 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°55-10-22 portant sur la vente de la licence IV, n'ayant pas abouti par un acte notarié ;

Considérant que la commune est toujours propriétaire de cette licence IV et risque d'être perdue si elle n'est pas exploitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Approuve la mise en vente de la licence IV.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

Informations diverses :

Maxence LEMOINE, le Maire, informe le Conseil sur les sujets suivants :

- Restaurant Le Billot : son ouverture récente amène un certain nombre de personnes à poser des questions sur son fonctionnement ou son menu aux membres de l'équipe municipale, or, il n'est pas question qu'une réponse leur soit faite au nom de la commune. Le contrat de crédit-bail étant signé, le fonctionnement du restaurant incombe exclusivement aux gérants. Toute ingérence de la commune serait inappropriée.
- Future médiathèque : le futur local de la médiathèque a été visité avec des membres de la Médiathèque départementale. Il en ressort qu'un certain nombre de travaux doivent être effectués pour en permettre l'ouverture au public, entre autres : aménagement de l'accessibilité, toilettes PMR, peinture en façade, signalétique, aménagement intérieur. Ces travaux sont réalisables au cours du 2^{ème} semestre pour une ouverture en fin d'année, si bon déroulement.
- Les travaux de réalisation du terrain de football synthétique se poursuivent dans leur phase structurelle : les bordures du terrain sont posées et les massifs d'implantation des mâts d'éclairage ont été coulés. Le choix d'un gazon synthétique bicolore a été entériné. Les bandes d'une largeur de 4 mètres seront disposées dans la largeur du terrain.
- Le pont du Pyroligneux : une première évaluation faisait apparaître que les travaux de réfection pourraient atteindre le montant de 150 000 € HT. Mais suite à une inspection plus approfondie, il apparaît que la dalle de fond (lit de la rivière) présente des fragilités nécessitant intervention. La seconde évaluation fait bondir le montant à 273 000 € HT. Le

CEREMA (Organisme de contrôle des ouvrages d'art) a indiqué que le dossier monté par les services de la commune est éligible à subvention. Face à l'accroissement du montant des travaux, l'appel à subvention auprès des autres financeurs sera modifié en conséquence pour que le reste à charge de la commune soit le plus faible possible.

- Lotissement de la Champagne : une option de réservation a été prise pour l'une des parcelles du lotissement.
- Construction de logements par le bailleur social Hamaris sur des parcelles du lotissement la Champagne : les services de la préfecture cherchent une solution au problème posé par l'avis défavorable émis par les services de la DDT. Ce dossier est suivi de près par M. le sous-préfet en lien avec la municipalité.
- Réunions publiques dans les trois communes : celles-ci se dérouleront le 4 Juin à 18h30 à Marault, le 5 Juin à 18h30 à Roôcourt-la-Côte et le 6 Juin à 19h à Bologne, dans leur format désormais habituel de présentation des activités de la commune et participation des administrés.

Tour de table des élus :

Jean-François LAMONTRE :

- Signale que l'entretien des trois cimetières a été effectué et que pour sa part le cimetière de Marault est dans un état impeccable, mais qu'il est déplorable qu'il y ait eu le vol imbécile de deux jardinières ; une plainte a été déposée en gendarmerie par les ayants-droits ainsi spoliés.

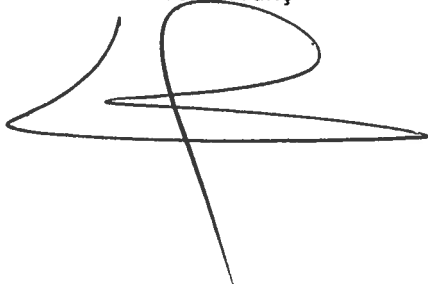
Stéphanie CAUDRON-ANTOINET :

- Dans le cadre du tournoi annuel du Tennis Club de Bologne, les toilettes du FCB sont susceptibles d'être utilisées. Elle demande une extrême rigueur quant à leur propreté.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 00.

Fait à Bologne,
Le 25 Mai 2025.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

